



CH-3003 Berne, FBPS / BLW / kfp

Référence/n° de dossier: Rsol/2017-03-06

Votre référence:

Spécialiste: kfp

Berne, le 13 mars 2017

Lettre d'information aux producteurs de roses concernant la présence de la bactérie de quarantaine *Ralstonia solanacearum* sur les rosiers

Madame, Monsieur,

Début janvier 2017, la bactérie *Ralstonia solanacearum*, particulièrement dangereuse, a été détectée pour la première fois en Suisse dans plusieurs entreprises horticolas spécialisées dans la production de roses coupées. Cet organisme de quarantaine redouté a été introduit en Suisse et dans d'autres pays européens via les Pays-Bas entre 2015 et 2016 par l'intermédiaire de plantules de rosiers contaminés, dans le cadre du commerce international de plantes. Des mesures officielles de lutte contre *Ralstonia solanacearum* s'imposent, en vue d'empêcher la propagation de cet agent bactérien dans notre pays et de prévenir le risque qu'il représente pour les plantes cultivées (notamment les pommes de terre, les tomates, les aubergines et les poivrons). L'objectif de la lutte officielle est l'éradication de cet organisme de quarantaine.

Le Service phytosanitaire fédéral (SPF) a été informé début novembre 2016 par le service phytosanitaire hollandais de l'envoi de rosiers pour lesquels il existait un soupçon de contamination par une race tropicale (race 1) de *Ralstonia solanacearum*. En collaboration avec les services phytosanitaires cantonaux compétents, le SPF a ouvert sans tarder une enquête. Au total, cinq entreprises productrices sont touchées, dans les cantons de Soleure, Berne et Zurich. Depuis janvier 2017, la présence de la bactérie a été clairement démontrée sur des rosiers importés dans quatre des cinq entreprises concernées ; la virulence de la bactérie sur d'autres plantes hôtes (tomates) a en outre été confirmée à l'aide de biotests dans le laboratoire de haute sécurité du FNP à Birmensdorf. Selon l'état actuel des investigations, la contamination par *Ralstonia solanacearum* se limite aux rosiers, lesquels ne présentent aucun symptôme bien qu'étant contaminés par cet agent bactérien. La situation dans une autre entreprise fait encore l'objet d'une enquête. Jusqu'à récemment, les rosiers n'étaient pas connus comme plantes hôtes pour *Ralstonia solanacearum*. Le risque d'une propagation de cette bactérie de quarantaine via des jeunes plantules de rosiers n'était donc prévisible ni pour le service phytosanitaire concerné, ni pour les entreprises de production touchées.

Aux Pays-Bas, *Ralstonia solanacearum* a été détectée sur des rosiers dans plusieurs entreprises, dont cinq producteurs de matériel de multiplication, entre septembre 2015 et septembre 2016. Selon les indications fournies au SPF par le service phytosanitaire hollandais, toutes les serres contaminées ont été soumises aux mesures officielles de lutte et ont été assainies. En outre, ces entreprises productrices de matériel de multiplication sont toujours surveillées officiellement et contrôlées à intervalles réguliers.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Service phytosanitaire fédéral SPF
Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50, fax +41 58 462 26 34
phyto@blw.admin.ch
www.pflanzenschutzdienst.ch

À titre de mesure de précaution, nous vous recommandons, lors de la commande de jeunes plantules de rosiers, d'avoir une discussion claire avec les fournisseurs au sujet de la situation de *Ralstonia solanacearum* dans les entreprises de production et de demander une attestation écrite confirmant la bonne qualité phytosanitaire du matériel végétal (exempt de *Ralstonia solanacearum*).

Faites preuve de circonspection lorsque vous achetez du matériel végétal et exigez si possible des fournisseurs une garantie concernant la réalisation de contrôles et le respect des mesures d'hygiène. Vérifiez que les jeunes plantes achetées ne sont pas porteuses de maladies.

Vous trouverez des informations complémentaires sur *Ralstonia solanacearum* dans la fiche-conseil ci-jointe. Si vous soupçonnez ou constatez une contamination par *Ralstonia solanacearum*, nous vous prions de contacter immédiatement le service phytosanitaire cantonal concerné (vous trouverez les adresses correspondantes sous www.pflanzenschutzdienst.ch > Contacts).

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous présentons, Madame, Monsieur, nos meilleures salutations.

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Service phytosanitaire fédéral SPF



Peter Kupferschmied